Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-202198-DE

2021-98

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-98

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération de la commune de Saint-André Allas, en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a accepté la démission de Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER, en sa qualité de premier adjoint au maire et de ce fait, il y a lieu de le remplacer dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Monsieur le Président indique que Madame Carine AUDIT est désormais 1ère adjointe de la commune de Saint André Allas et remplace donc Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER en qualité de conseiller communautaire.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Carine AUDIT en qualité de conseillère communautaire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-202199-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

2021-99

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-99

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2020-45 du 24 juillet 2020 qui fixe le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS à onze représentants et la délibération n°2020-46 en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des desdits administrateurs.

Il rappelle également la délibération n°2021-98 du 25 octobre 2021, qui prend acte de la démission de Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre et de son remplacement par Madame AUDIT Carine.

Monsieur le Président indique enfin, aux membres du Conseil communautaire, que suite à la démission de Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre, il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS comme le prévoit l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des familles.
Madame AUDIT Carine est candidate.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la désignation par scrutin uninominal, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS :

Nom	Prénom
AUDIT	Carine

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-202199-DE

Il est procédé à un vote à main levée.
- nombre de voix obtenues : 34.

Est donc élue pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Nom	Prénom
AUDIT	Carine

➢ **PREND ACTE** de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CIAS :

Nom	Prénom
DELATTAIGNANT	Marie Pierre
CHAUMEL	Jean Marie
CABANEL	Marlies
PRADAT	Claudine
DUBOST	Monica
JALES	Brigitte
DELBARRY	Sylvie
PARRE	Serge
FLAQUIERE	Maryline
SALINIE	Patrick
AUDIT	Carine

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021100-DE

2021-100

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Délibération N°2021-100

OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération N°2A du 30 septembre 2011, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) communautaire a été créé.

Il rappelle la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 qui procédait à l'élection des membres du Conseil Communautaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN).

Il rappelle également la délibération n°2021-98 du 25 octobre 2021, qui prend acte de la démission de Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre et de son remplacement par Madame AUDIT Carine.

Monsieur le Président indique enfin, aux membres du Conseil communautaire, que suite à la démission de Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre, il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Comité de Direction de l'OTSPN.
Madame AUDIT Carine est candidate.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection d'un membre du collège des élus ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021100-DE

- **ELIT** comme membre pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir :

Carine AUDIT : 34 voix pour,

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition du Comité de Direction :

COLLEGE DES ELUS (18)
Jean-Jacques de PERETTI
Christophe NAJEM
Jérôme PEYRAT
Carine AUDIT
Serge PARRE
Brigitte JALES
Fabienne LAGOUBIE
Jean-Marie CHAUMEL
Marie-Pierre VALETTE
Jean-Luc ASTIE
Monica DUBOST
Sylvie DELBARRY
Claudine PRADAT
Etienne ROUQUIE
Julie NEGREVERGNE
Olivier LAMONZIE
François COQ
Basile FANIER

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-101

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-101

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITES ET COMMISSION EMPLOI, DEVELOPPEMENT ARTISANAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE : ACTUALISATION DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par la délibération n° 2020-43 du 24 juillet 2020 six commissions thématiques ont été créés et que par la délibération n°2020-114, en date du 11 décembre 2020, celles-ci ont été actualisées.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2021-98 du 25 octobre 2021, qui prend acte de la démission de Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre et de son remplacement par Madame AUDIT Carine, et indique qu'il y a lieu d'actualiser la liste des membres de la commission développement durable et mobilités ainsi que celle de la commission emploi, développement artisanal, industriel et agricole.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des membres de la commission développement durable et mobilités, telle que proposée ci-dessus :

MEMBRES DE LA COMMISSION
Conseillers Communautaires
Jean-Michel PERUSIN
Monica DUBOST
Carine AUDIT
Christian ROBLES
Fabienne LAGOUBIE
Célia CASTAGNAU
François COQ

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021101-DE

Conseillers Municipaux
Patricia LEBON
Hervé NOUAILLES
Benoit RAMIERE
Pascal CAZENAVE
Christine DANGREMONT
Anne ABERER
Valérie ESCALIER
Sylvie PINGUET
Séverine CORBELLARI
Albine DUVAL
Dominique THIBART
Marie SALLES
Michèle COURBRANT
Sylvie DELBARRY
Nathalie GLEMAREC
Olivier THOMAS
Jean-René BERTIN
Jean-François MARTINET
Ludovic DEURRE

➢ **APPROUVE** l'actualisation des membres de la commission emploi, développement artisanal, industriel et agricole, telle que proposée ci-dessus :

MEMBRES DE LA COMMISSION
Conseillers Communautaires
Fabrice GAREYTE
Etienne ROUQUIE
Olivier LAMONZIE
Jean-Michel PERUSIN
Christian ROBLES
Jean-Luc ASTIE
Benoit SECRESTAT
Fabienne LAGOUBIE
Christophe NAJEM
Patrick ALDRIN
Carlos DA COSTA
Julie NEGREVERGNE
Thierry GAUTHIER
Basile FANIER
François COQ
Carine AUDIT

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021101-DE

Conseillers Municipaux
Solène SCANDOLORA
Yuri HIRSH
Béatrice DELPECH
Dominique KRASA
Lydie LACOMBE
Philippe GALODE
Sandrine PLAZA
Bertrand ROUQUIE
Jean-Luc DESPLAT
Jean-Jacques ALBIE
Jean-Luc ROULAND
Jean Marc MONFEFOUL
Laetitia DELBOS
Hervé LACOUR
Didier MARTEGOUTE-ROUGIER
Ludovic DEURRE
Alexia KIAL
Nathalie LAVERGNE
Nathalie BALLERAND

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021102P1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**3**
Exprimés	**31**
Pour	**31**
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-102

ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communes et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Selon l'article L581-14 alinéa 1 du code de l'environnement : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 ». En vertu de l'article L581-14 alinéa 2 du code de l'environnement, «sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ». Monsieur le Maire devient alors autorité administrative de police compétente en lieu et place du préfet, et agira ainsi au nom de la commune.

L'article L 584-14-1 du code de l'environnement précise que « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 et des dispositions transitoires de l'article L. 123-19 du même code. »

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021102P1-DE

La CCSPN a prescrit par délibération N°2016-16 du 29 février 2016 l'élaboration d'un RLPi qui a fixé les objectifs suivants :

Objectif 1 : préserver les paysages et le cadre de vie du territoire communautaire, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires notamment dans les périmètres bénéficiant de moyens de protections, en place et à venir, qu'ils concernent le patrimoine bâti ou naturel.

Objectif 2 : Donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité, enseignes et préenseignes sur le territoire communautaire, afin d'éviter leur développement anarchique tout en établissant des règles adaptées aux zones caractéristiques que sont les zones rurales, les vallées protégées et le centre historique de Sarlat-la-Canéda.

Objectif 3 : répondre de manière équitable en fonction des zones aux besoins des acteurs économiques locaux sans dénaturer l'environnement et les paysages : contribuer à la mise en valeur des entrées de villes, assurer une qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants, valoriser les centres historiques.

Objectif 4 : Prendre en compte les exigences en matière de développement durable en ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

Objectif 5 : Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité.

Le Président indique que les modalités de concertation à destination de la population et les modalités de collaboration entre les communes membres sont les mêmes que celles validées par délibération et relatives à l'élaboration du PLUi.
En effet les deux procédures, RLPi et PLUi, sont étroitement liées et ont été mises en œuvre de façons concomitantes.

MODALITES DE CONCERTATION A DESTINATION DE LA POPULATION

- **Réunions publiques**
- **Ateliers thématiques :** qui regroupent les élus, les partenaires publics, les privés, les associations, les habitants sur différents secteurs géographiques.
- **Permanence et site internet :** un dossier de consultation sur le RLPi est mis à disposition dans les communes et au siège de la CCSPN, ainsi que sur le site internet de la CCSPN.
  Ce dossier est mis à jour à chaque grande étape de l'élaboration du RLPi et est accompagné d'un registre où les citoyens pourront s'exprimer.
- **Presse** : des articles sont publiés dans la presse afin d'informer la population de l'avancée du projet.

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCSPN

Monsieur le Président évoque la gouvernance du PLU intercommunal ainsi que les autres moyens de collaboration entre les communes qui ont été validés lors de la conférence intercommunale du 30 novembre 2015.
De la même manière le RLPi bénéficie de la même gouvernance que celle PLUi et prend la forme suivante :

1. Cellule de pilotage composée : du président, du vice-président en charge de l'urbanisme, de deux membres du bureau communautaire, de la direction de la CCSPN et de la responsable du service urbanisme
2. Commission urbanisme
3. Conseil communautaire

Les autres moyens de collaboration entre les communes et la CCSPN sont les suivants :

- Conférence intercommunale regroupant l'ensemble des maires
- Débat sur la politique locale de l'urbanisme à organiser une fois par an au sein du conseil communautaire
- Réunions d'information et de travail par groupe de 4 communes (composés de 2 élus maximum par commune)
- Visites de terrain ponctuelles à destination des élus
- Réunions thématiques organisées entre élus (à coupler éventuellement avec les ateliers thématiques à destination de la population et acteurs du territoire)

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021102P1-DE

La collaboration entre les élus de la CCSPN a été relativement importante puisqu'on dénombre plus d'une centaine de réunions qui ont été organisées afin de permettre à ces derniers de travailler activement à l'élaboration du PLUi et du RLPi.

On peut citer notamment des réunions techniques, des réunions communales, des séminaires, des ateliers participatifs, des enquêtes, des visites sur le terrain etc...

Monsieur le Président informe que le bilan détaillé de la concertation est joint en annexe de cette délibération et précise que l'ensemble des moyens énoncés ci- dessus ont donc été mis en œuvre. Il est également rappelé que le public aura l'occasion de découvrir et de se prononcer sur le projet et faire valoir ses observations et propositions au moment de l'enquête publique qui est conjointe à celle du PLUi.

Monsieur le président rappelle qu'à ce stade de la procédure le projet de RLPi doit être arrêté (article L 153.14 du code de l'urbanisme) par délibération du conseil communautaire.

Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées de fait ou à leur demande puis soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

Enfin,

Considérant que le RLPi a été construit avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes,

Considérant que le RLPi a été élaboré également en association avec les Personnes Publiques Associées, et les acteurs sociaux professionnels du territoire,

Considérant que le projet de RLPi présenté est composé des documents suivants :

- Rapport de présentation comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales
- Le règlement écrit et les plans de zonage par commune
- les annexes

Considérant que les orientations générales du RLPI sont traduites dans le règlement écrit et les plans de zonage du RLPi

Considérant que l'ensemble des pièces constituant le dossier du RLPi a été mis à la disposition des conseillers communautaires,

C'est ainsi, qu'au terme d'un travail de plusieurs années de réflexion et de concertation, le projet de RLPi est proposé au vote du conseil communautaire.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants, L 581 -9, ainsi que R581-72 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à 101-3, et L 103-6, L 153-14, et R153-3
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;
Vu la délibération de prescription du RLPI en date du 29 février 2016,
Vu les différentes pièces composant le projet de RLPi, notamment le rapport de présentation, les orientations générales, le règlement écrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes,
Vu le bilan de la concertation joint en annexe et présentée par Monsieur le Président,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021102P1-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, 31 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** que la communication et la concertation relatives au projet de RLPi se sont déroulées conformément aux modalités définies par les délibérations susvisées ;

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et résumé en annexe de la présente délibération;

- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **SOUMET** pour avis le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et institutions qui ont demandé à être consultées sur ce projet ;

- **PRECISE** que le projet de RLPi arrêté sera notifié pour avis en application des artciles L581-14-1 du code de l'environnement ainsi que L 153-15 et suivants du code de l'urbanisme,
  - aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et 132-9, aux communes et communautés de communes limitrophes,
  - à la Commission départementale compétente en matière de nature de paysage et de sites (CDNPS),
  - aux communes membres de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer et prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que le président de la Communauté de Communes prendra un arrêté pour organiser l'enquête publique sur conjointe et portant sur le projet de PLUi, l'abrogation des cartes communales, les PDA et le RLPi ;

- **DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique conjointe, le RLPi de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;

- **DIT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

2021-103

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-103

AVIS SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communes et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique. La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection de 500m en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. On parle désormais de Périmètre Délimité des Abords (PDA). La Loi CAP du 7 juillet 2016 a clarifié ce régime de protection.

Le PDA a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.
Au sein du PDA, la notion de covisibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont conformes.
Le périmètre est proposé par l'ABF. Après consultation de la commune, du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, enquête publique et accord de la communauté de communes, il est créé par arrêté préfectoral et annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.
Le code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Aussi l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

Les Périmètres proposés par l'ABF sont les suivants :

Sarlat :

- Château de la Boétie inscrit par arrêté le 6 décembre 1948
- Eglise inscrite par arrêté le 10 aout 1920 et château de Temniac inscrit par arrêté le 11 décembre 1969
- Tour de la croix des pechs inscrite par arrêté le 19 avril 1961
- Eglise de la Canéda inscrite par arrête le 1er mars 1962
- Centre historique de Sarlat ici comprend 67 Monuments historiques à savoir :

- Couvent de Saint Claire inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 9 rue de la Boétie inscrit par arrêté le 12 janvier 1931
- Immeuble 2 rue Lakanal inscrit par arrêté le 29 novembre 1948
- Maison 4 rue Lakanal inscrit par arrêté 19 novembre 1976
- Hôtel de ville place de la Liberté inscrit par arrêté le 11 avril 1947
- Maison 1 place de la Liberté inscrit par arrêté 11 septembre 1963
- Maison 7 place de la Liberté inscrit par arrêté 17 avril 1944
- Maison 8 place de la Liberté inscrit par arrêté le 29 mai 1962
- Maison 9 place de la Liberté inscrit par arrêté le 15 février 1944
- Maison 2 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 13 avril 1944
- Maison 4 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Porte 5 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Maison 8 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 29 mai 1962
- Hôtel de Gisson 1 rue Magnanat inscrit par arrêté le 26 septembre 1969
- Maison 4 rue Magnanat inscrit par arrêté le 24 février 1944
- Ancien hôtel dieu 2 rue du Minage inscrit par arrêté le 15 février 1977
- Hôtel de Maleville 3 rue du Minage inscrit par classement par liste de 1889
- Maison 7 rue Montaigne inscrit par arrêté le 14 janvier 1977
- Maison 9 rue Montaigne inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Ancien hôtel de Ville Place du Peyrou inscrit par arrêté le 6 janvier 1904
- Maison 28 rue de Cahors inscrit par arrêté le 4 décembre 1945
- Maison de la Boëtie Place du Peyrou inscrit par arrêté le 7 décembre 1970
- Chapelle Notre Dame de Bonne Encontre inscrit par arrêté le 22 août 1949
- Maison Ancien 8 Place du Peyrou inscrit par arrêté le 20 décembre 1963
- Hôtel d'Anglars inscrit par arrêté le 24 juin 1948
- Maison 6 Place du Peyrou, rue de la Boëtie inscrit par arrêté le 16 décembre 1963
- Couvent de Notre Dame (gendarmerie) inscrit par arrêté le 16 novembre 1949
- Hôtel de Genis inscrit par arrêté le 24 avril 1961
- Croix place de la Bouquerie inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Maison du Présidial inscrit par arrêté le 24 février 1944
- Hôpital 30 rue Gambetta inscrit par arrêté le 21 septembre 1961
- Maison 1 rue Rousset inscrit par arrêté le 26 février 1944
- Hôtel de Grezel 1 rue de la Salamandre inscrit par arrêté le 30 mai 1944
- Maison 6 rue du siège inscrit par arrêté le 2 mai 1944
- Maison 8 rue du siège, rue turenne inscrit par arrêté le 28 avril 1944
- Immeuble 13 rue du siège inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Ancien Evêché inscrit par arrêté le 6 janvier 1927
- Maison 2 rue Tourny inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Maison 6 rue des Trois conils inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 4 rue Victor Hugo inscrit par arrêté le 15 février 1944
- Maison 2 Cote de Toulouse inscrit par arrêté le 13 mars 1944
- Immeuble impasse des violettes inscrit par arrêté le 1er mars 1977
- Vestiges de l'enceinte inscrit par arrêté le 26 octobre 1944
- Ancienne cathédrale inscrit par classement par liste de 1840

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- Chapelle des pénitents bleus inscrit par arrêté le 14 mars 1944
- Ancienne Eglise Sainte Marie inscrit par arrêté le 12 octobre 1905
- Cimetière Saint Benoit, Lanterne des morts inscrit par arrêté le 22 novembre 1981
- Maison 5 rue d'Albusse inscrit par arrêté le 13 mars 1944
- Maison 2 rue des Armes inscrit par arrêté le 3 janvier 1944
- Maison 5 rue des Armes inscrit par arrêté le 6 décembre 1963
- Maison 7 rue des Armes inscrit par arrêté le 8 mars 1944
- Maison 1 Place de la Bouquerie inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Porte 1 rue Peyrats inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Hôtel de Plamont inscrit par classement par liste de 1889
- Maison 7 rue des Consuls inscrit par arrêté le 18 septembre 1946
- Maison 9 rue des Consuls inscrit par arrêté le 18 août 1944
- Maison 12 rue des Consuls inscrit par arrêté le 6 juin 1962
- Maison 14 rue des Consuls inscrit par arrêté le 6 juin 1962
- Hôtel de Gérard inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 6 rue Fénelon inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 10,12 rue Fenelon inscrit par arrêté le 24 février 1944
- Hôtel des Mirepoises inscrit par arrêté le 5 février 1962
- Ancienne Chapelle des Dames de la foi inscrit par arrêté le 29 juillet 1963
- Maison 16 rue Fenelon inscrit par arrêté le 12 novembre 1963
- Chapelle des pénitents blancs inscrit par arrêté le 14 mars 1944
- Chapelle des Recollets inscrit par arrêté le 8 décembre 1937
- Hôtel de Montmejat inscrit par arrêté le 8 mars 1944

Saint André Allas :

- Eglise de Saint André d'allas inscrit par arrêté le 17 mars 1926.
- Autel en plein air dit aussi croix de Lassagne inscrit par arrêté le 11 avril 1931.
- Château du roc inscrit par arrêté le 6 décembre 1948.
- Eglise du hameau d'allas inscrit par arrêté le 4 février 1926.

Sainte Nathalène :

- Manoir de la Tour inscrit par arrêté le 27 mai 1952.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au Patrimoine (Loi CAP) ;
Vu les articles L 621-30 et 31 et R 621-92 et suivants du code du Patrimoine ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DECIDE** d'émettre un avis favorable aux Périmètres Délimité des Abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- **Proposition de périmètre délimité des abords**

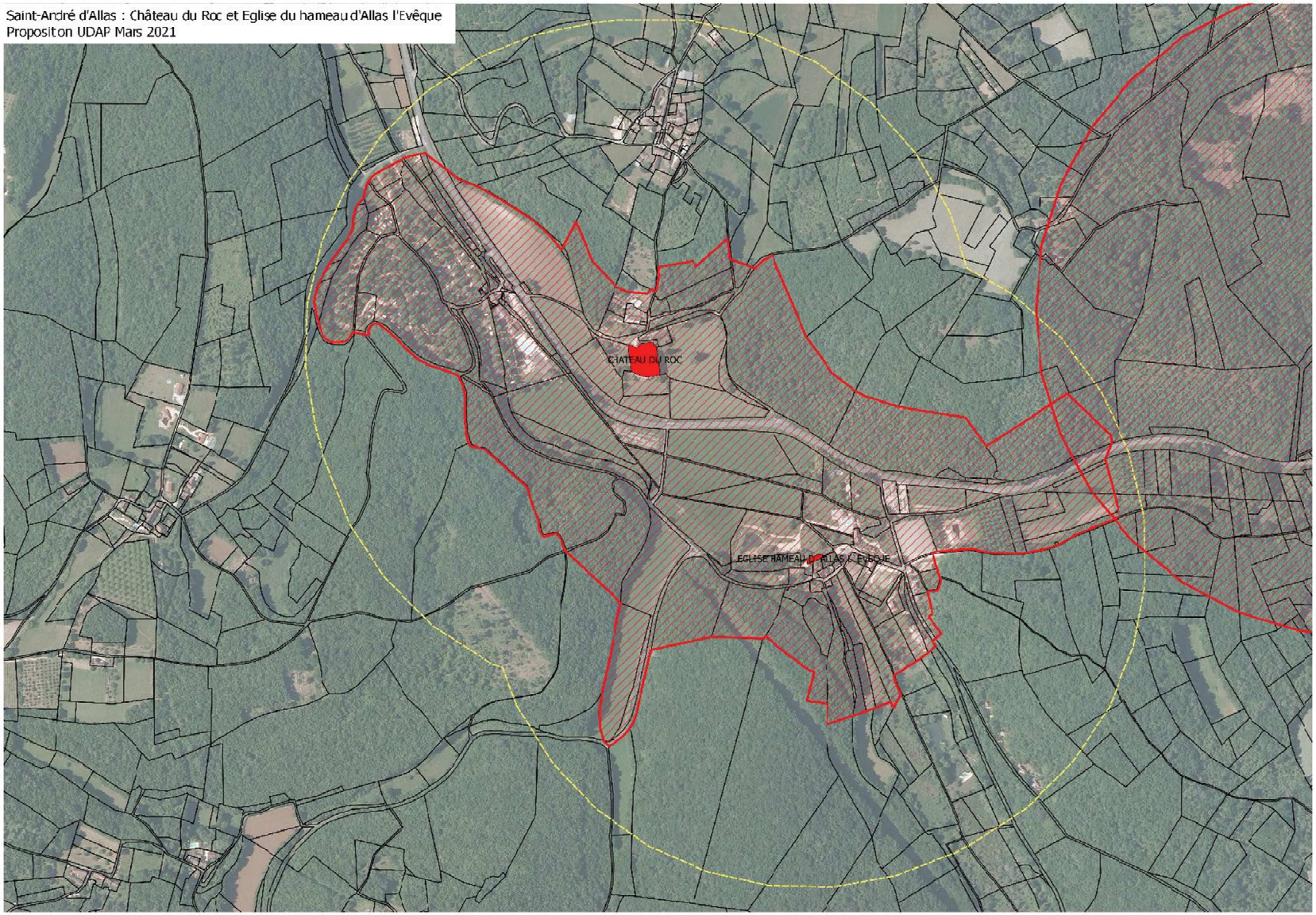

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- **Proposition de périmètre délimité des abords**

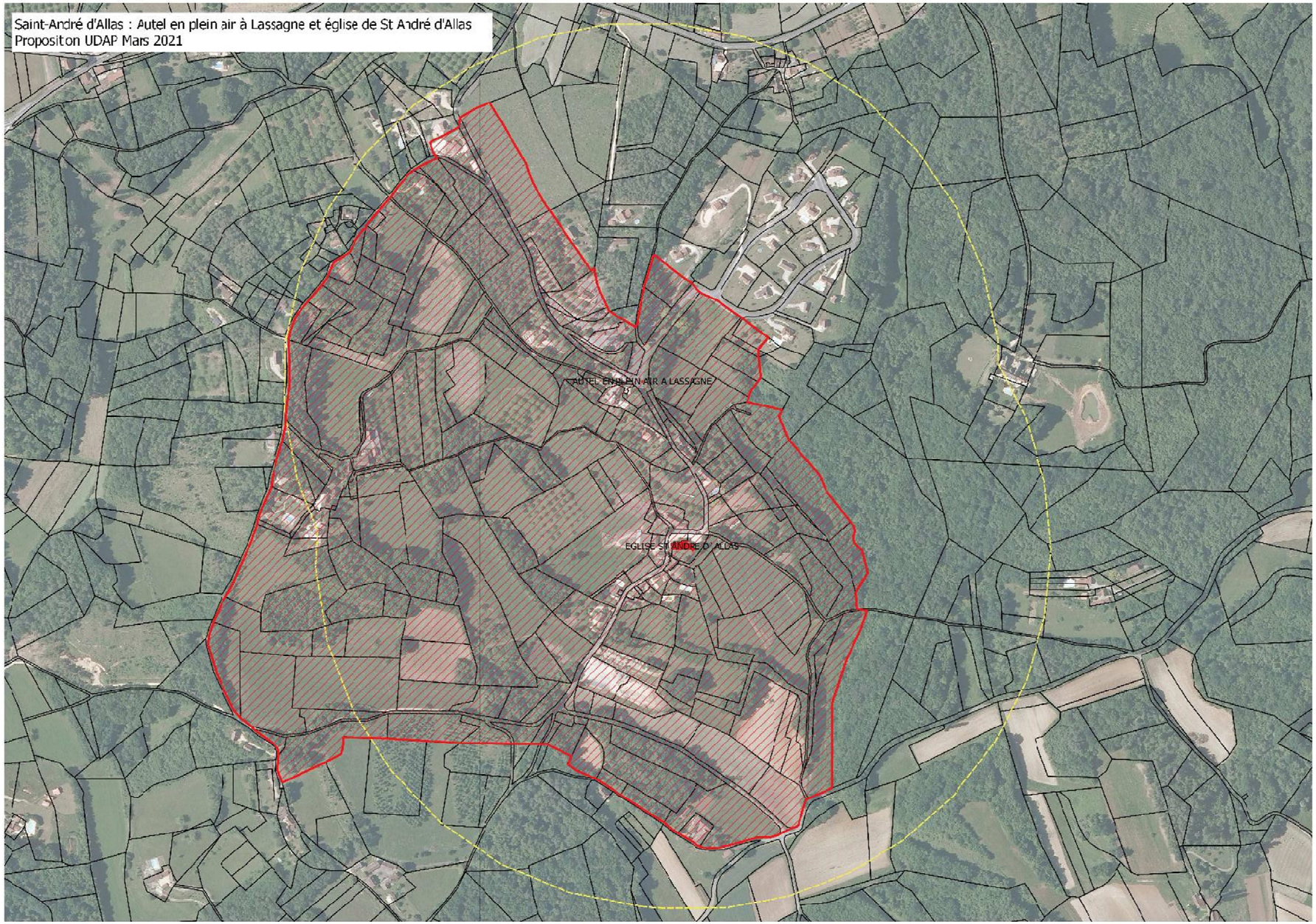

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-202103ANNEXE2-DE

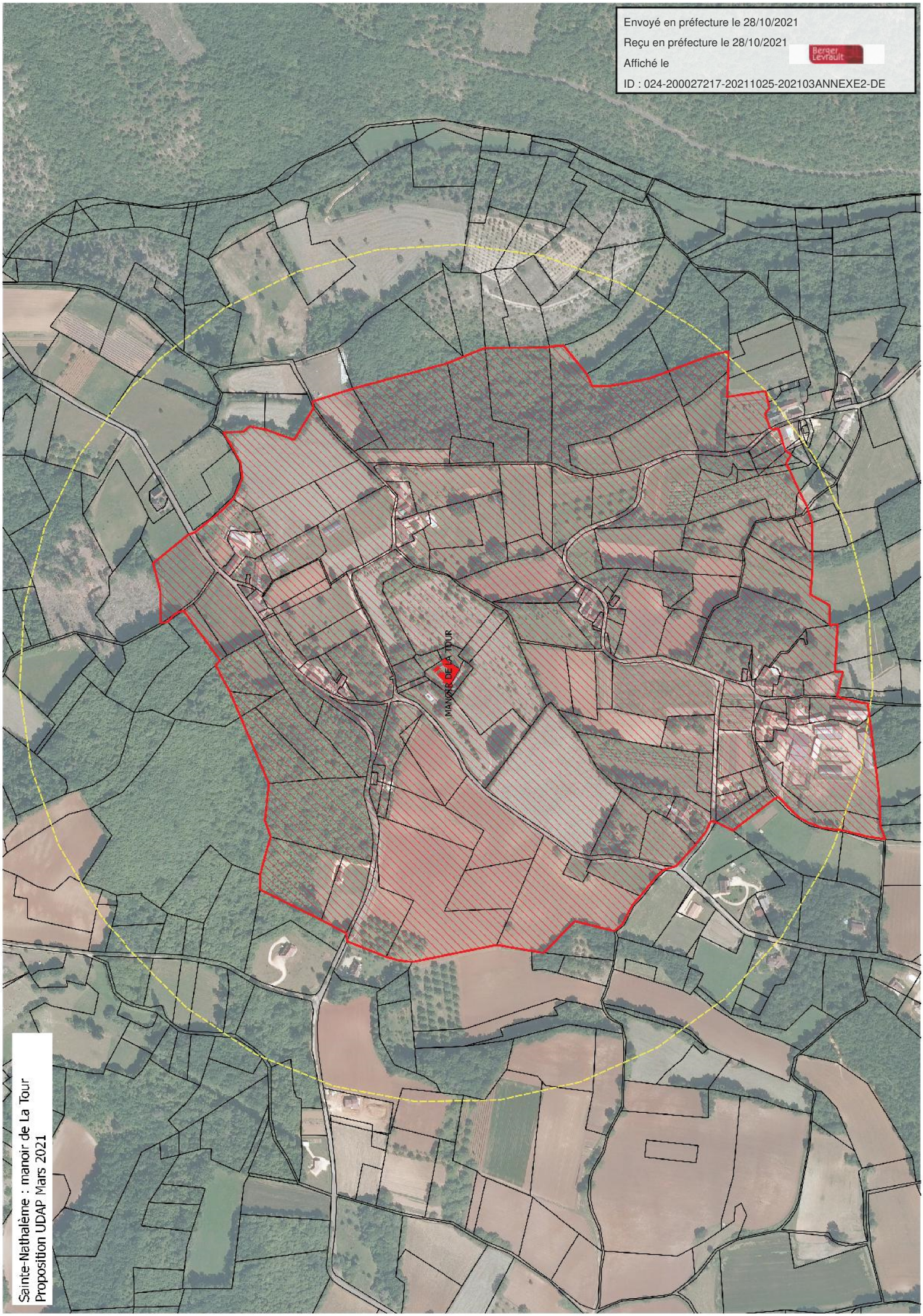

Sainte-Nathalène : manoir de La Tour
Proposition UDAP Mars 2021

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument**

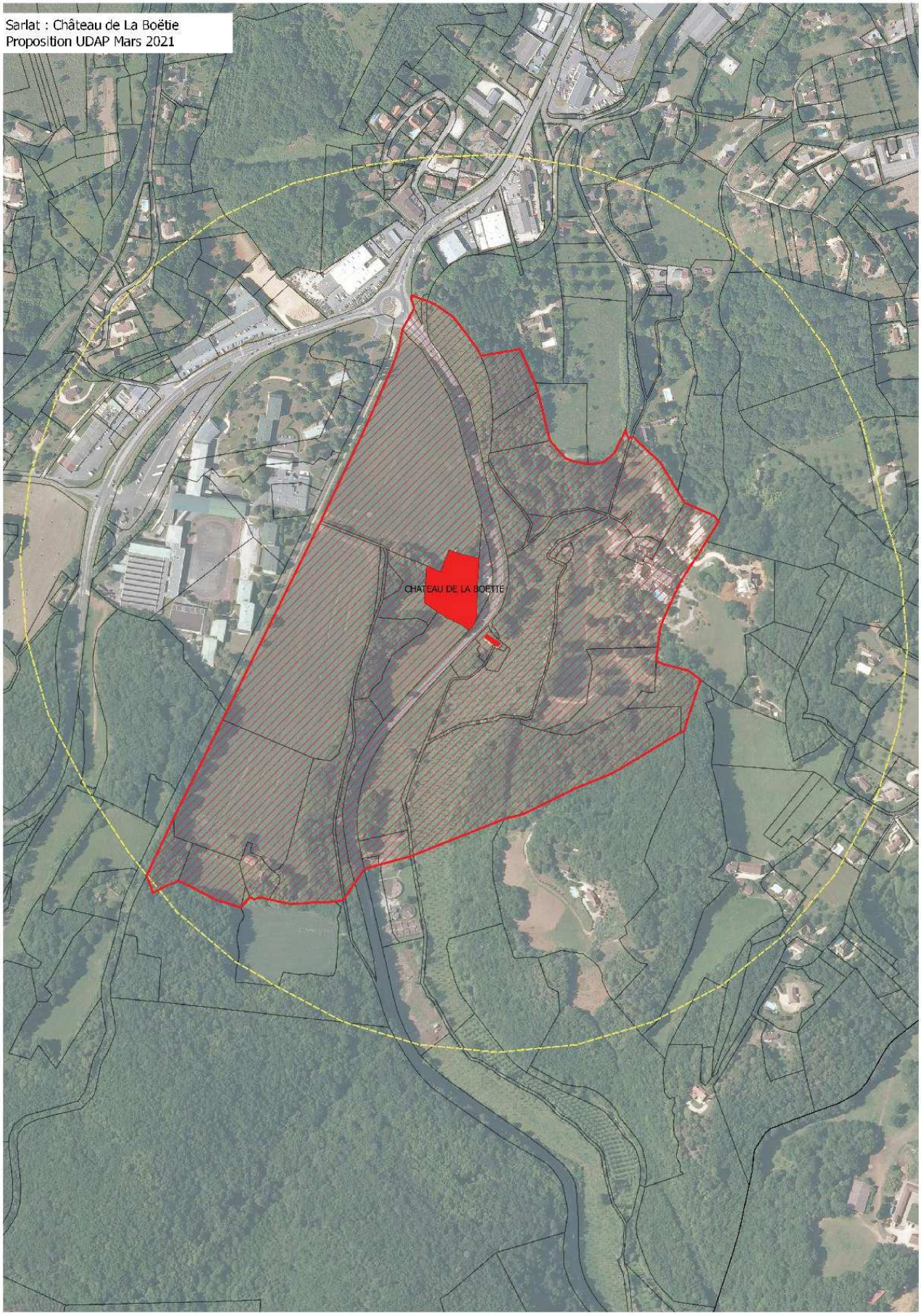

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**

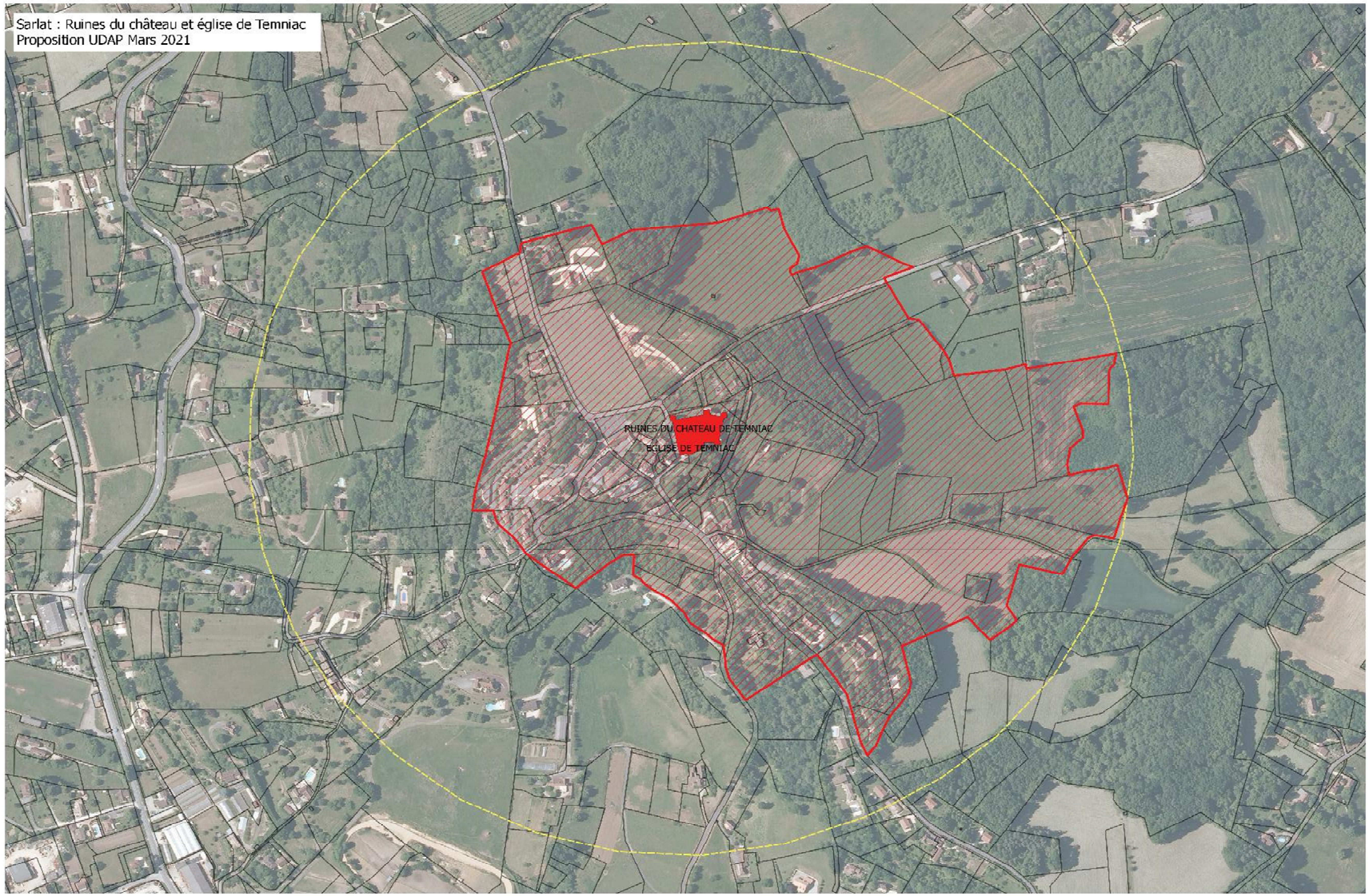

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**

Sarlat la Caneda - Tour de la Croix des Pech - proposition de PDA par l'UDAP - mai 2021
(modification mineure sur la partie Sud)

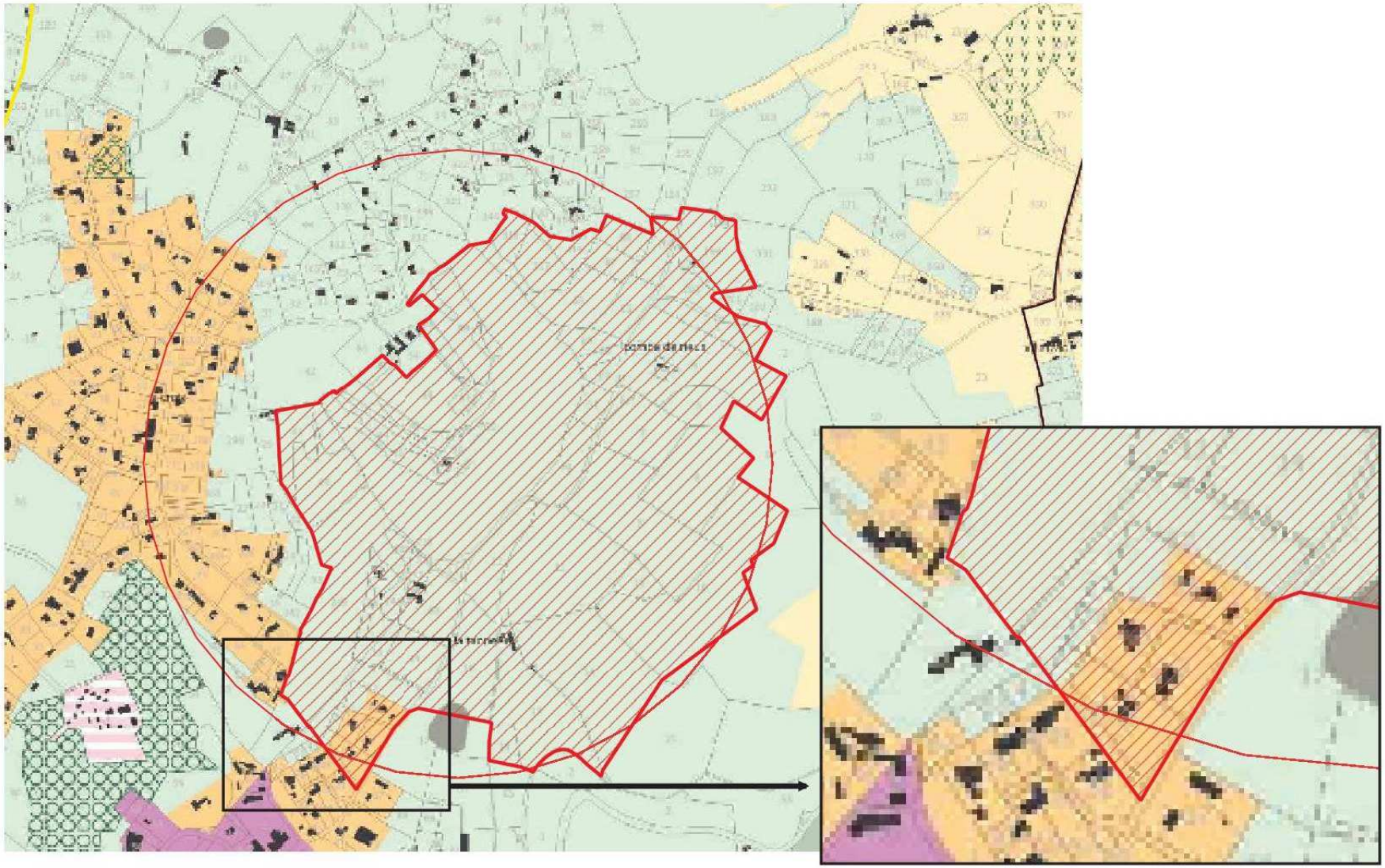

Avril 2021

Sarlat- Périmètre délimités des abords

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**

Sarlat La Caneda - Proposition de PDA - origine UDAP - mai 2021

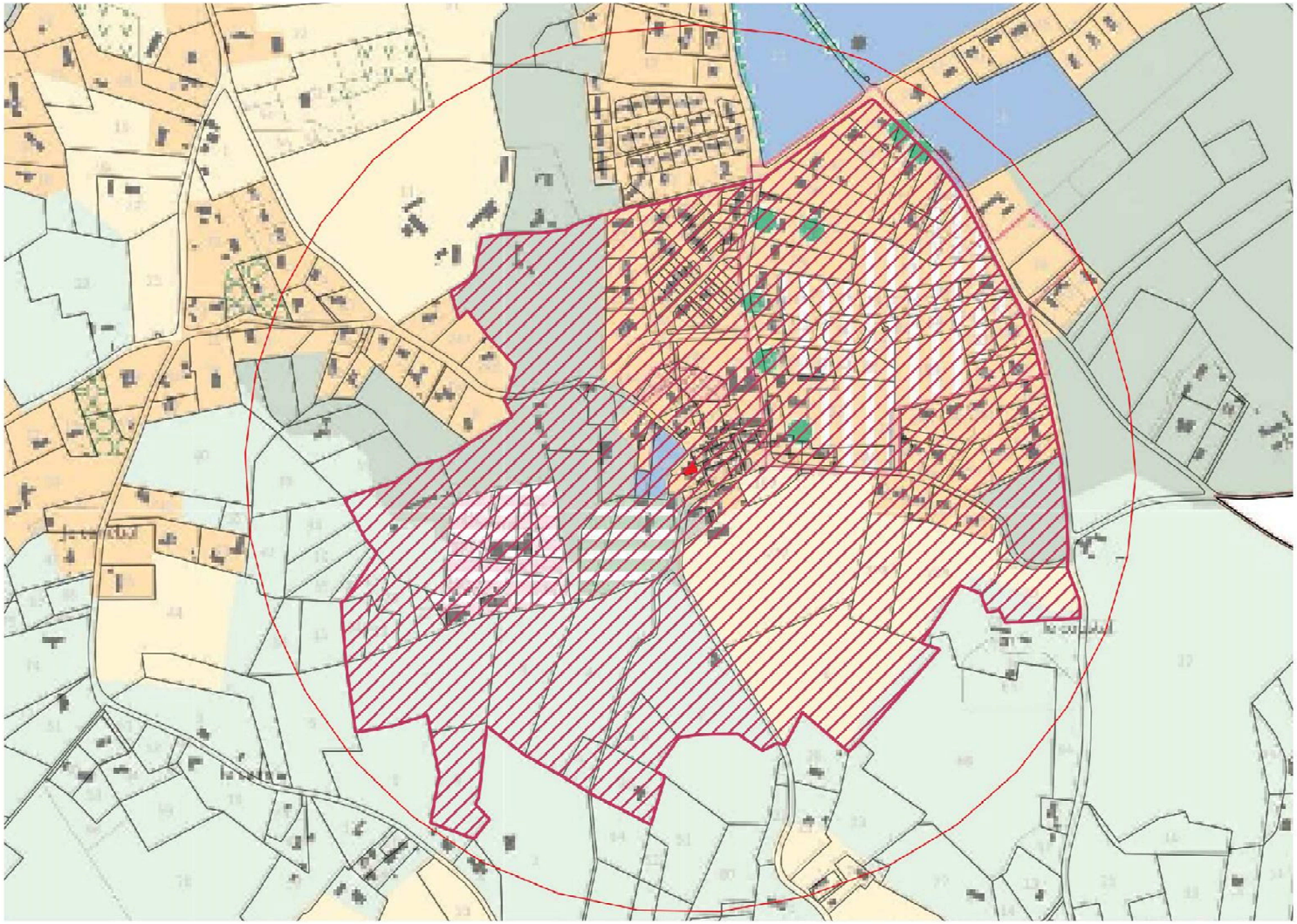

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021103-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**

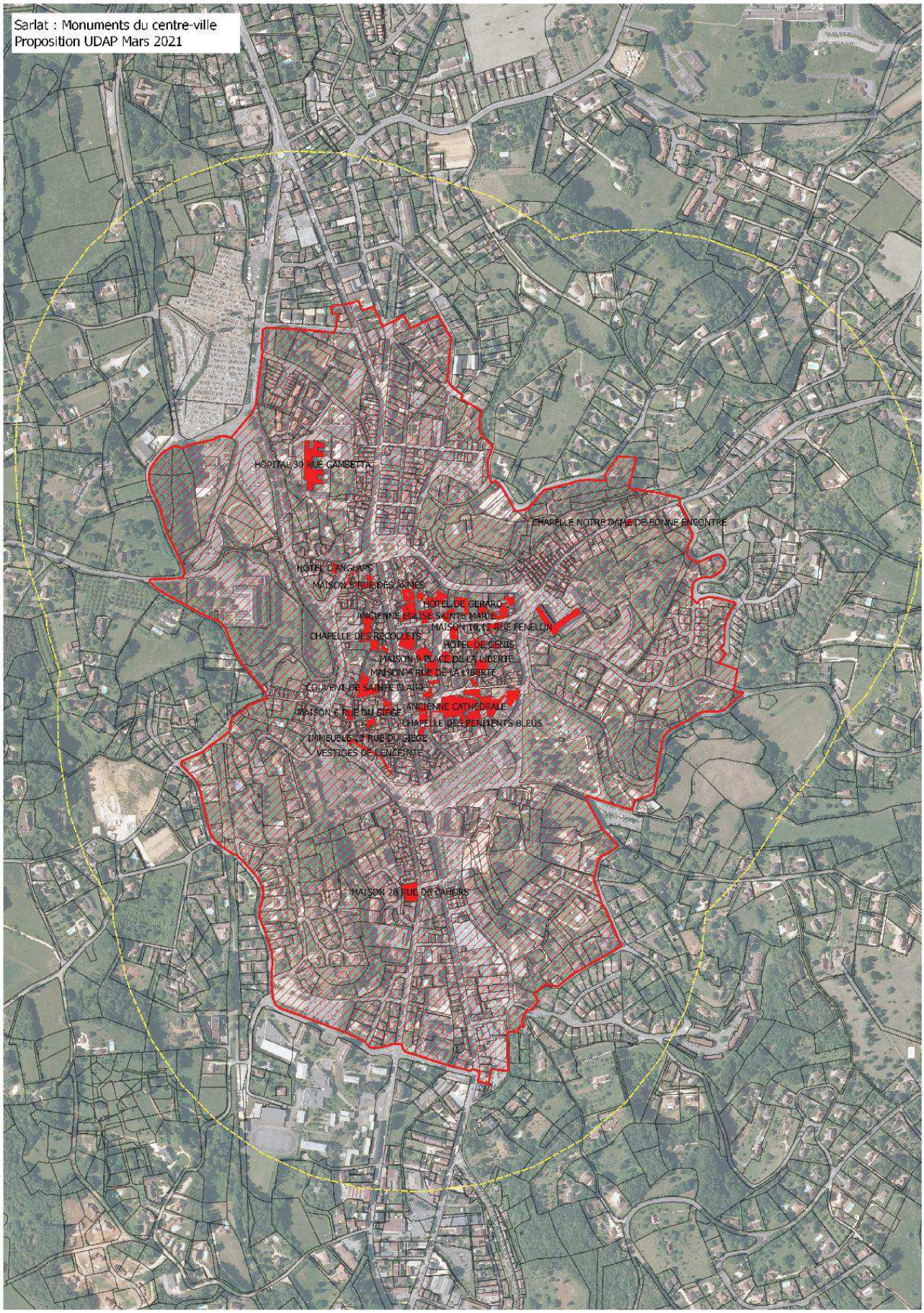

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Délibération N°2021-104

OPERATION DE SECURITE – VENTE DE TERRAIN A LA ZAE DE LA BORNE 120

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les travaux de développement de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Borne 120 et précise qu'une opération de sécurité doit être réalisée avec le conseil départemental de la Dordogne en vue de l'aménagement et de la mise en sécurité du carrefour formé entre les routes départementales n° 64 et n° 60.

Pour cela, la communauté de communes doit céder gratuitement au Département la maitrise foncière des terrains permettant la réalisation du carrefour. Il s'agit des parcelles AK 288 et AK 290 issues de la division de la parcelle AK 274 comme indiqué sur le plan ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021104-DE

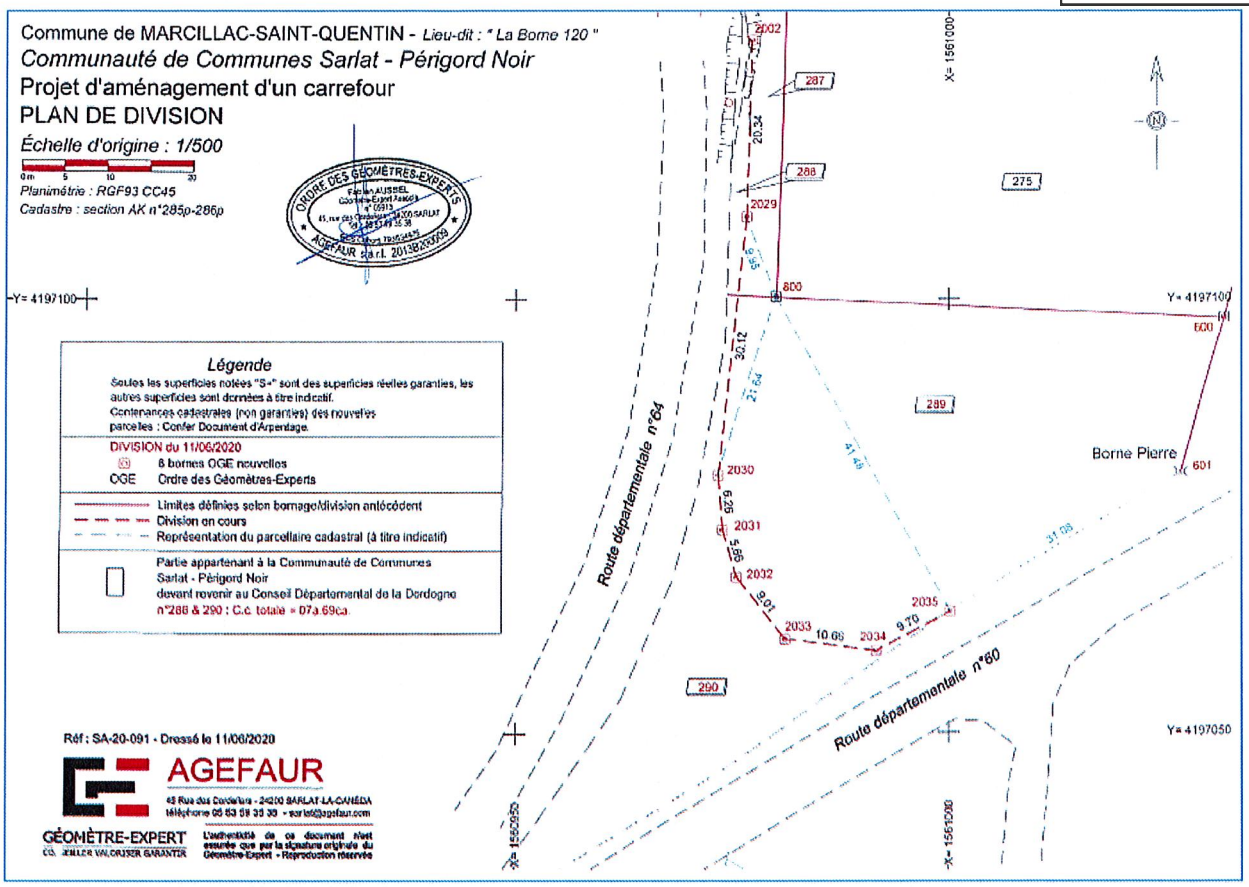

Monsieur le Président sollicite donc l'accord du Conseil Communautaire sur les conditions de la vente qui sera passée par acte authentique en la forme administrative.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder gratuitement les parcelles décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

2021-105

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Délibération N°2021-105

APPROBATION DU DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle qu'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) a été mise en œuvre sur le Périgord Noir de 2018 à 2020, qu'un bilan a été effectué et qu'une étude prospective a été menée sur le territoire des six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Celle-ci a permis de réaliser un diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques au Pays du Périgord Noir.

A partir de cette étude et des attentes du territoire, il a été décidé de mettre en œuvre une Action Collective de Proximité (ACP). Le comité de pilotage qui s'est réuni le 28 juin 2021 a souhaité prioriser le dispositif sur 4 axes principaux :

- Les centralités et les commerces non-sédentaires
- Le digital / innovation numérique
- L'innovation environnementale
- La transmission et la valorisation des métiers

La stratégie poursuivie dans cette opération collective doit permettre de construire des centralités innovantes et durables.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

L'ACP est un dispositif émanant de la Région Nouvelle Aquitaine, qui délibère en commission permanente, l'octroi d'une subvention pour les bilans conseils de 45 600 € et une subvention pour les aides directes aux entreprises de 200 250 €. Une participation pour les actions collectives de l'ACP sera votée au fur et à mesure du déploiement des actions.
Ces aides seront complétées par une participation du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 75 000€ pour les aides directes et 4 500€ pour les bilans conseils.

Les six communautés de communes du Périgord Noir ont voté en assemblée générale du Pays du Périgord Noir le 5 juillet 2021, une participation financière globale, pour toute la durée du dispositif, de 3,47 € / habitant, répartie comme suit :

- 0,47 cts en 2021
- 1 € en 2022
- 1 € en 2023
- 1 € en 2024

De manière opérationnelle, ce dispositif se traduira dans un premier temps par un rendez-vous en entreprise par la chargée de mission Pays, suivi d'un bilan conseil mené en entreprise par le prestataire retenu (Groupement solidaire CMA et CCI). Un règlement fixera les règles d'intervention dans le cadre de l'opération collective et précisera, notamment, les modalités d'aides directes aux entreprises et leurs obligations.
La chargée de mission Artisanat Commerce du Pays du Périgord Noir, sous l'autorité du Comité de pilotage réunissant l'ensemble des financeurs, assurera la mise en œuvre de l'opération collective, la gestion et le suivi administratif du programme, sa communication et son évaluation.
Pour ce faire, le Président propose aux membres du Conseil communautaire, d'approuver le dispositif de l'Action Collective de Proximité – ACP, d'accepter sa mise en œuvre par le Pays du Périgord Noir sur toute sa durée de 2021 à fin 2024, d'adopter les participations financières par EPCI pour la période allant de 2021 à 2024 ainsi que le règlement d'intervention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif de mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) ;
- **ACCEPTE** la mise en œuvre par le Pays du Périgord Noir ;
- **ADOPTE** la maquette financière ci-annexée de l'opération et les participations par EPCI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement d'intervention ci-annexé, qui régira les conditions de mise en œuvre de l'ACP ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT \ dordogne.fr

Projet

REGLEMENT D'INTERVENTION

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) DU PERIGORD NOIR

2021 - 2024

Validé en COPIL le ……

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMME - VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

Communauté de Communes
Terrassonnais
en Périgord Noir
Thenon Hautefort

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Préambule

Le présent règlement définit les modalités d'intervention dans le cadre de l'opération collective de proximité (ACP) du Pays du Périgord Noir.

Ce règlement est construit conformément :

- A la délibération de l'assemblée générale du Pays du Périgord Noir du 5 juillet 2021
- A la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 18 octobre 2021
- A la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne du ……
- Aux délibérations des six EPCI du Pays du Périgord Noir portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ACP
- Aux conventions SRDE2I entre chaque EPCI du périmètre et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Au contrat de dynamisation et de cohésion du Pays du Périgord Noir approuvé le 24 juin 2019
- Au régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 & SA.39252 AFR

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Objectifs de l'opération et stratégie du territoire

Suite à l'OCMR qui a été mis en œuvre de 2018 à 2020, un bilan a été effectué et une étude prospective a été menée sur le territoire des six EPCI. Celle-ci a permis de réaliser un diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques au Pays du Périgord Noir.

A partir de cette étude et des attentes du territoire, le comité de pilotage à souhaité prioriser le dispositif ACP sur 4 axes principaux :

- Les centralités et les commerces non-sédentaires (Cf liste des centralités en annexe)
- Le digital / innovation numérique
- L'innovation environnementale
- La transmission et la valorisation des métiers

La stratégie poursuivie dans cette opération collective doit permettre de construire des centralités innovantes et durables.

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement s'applique aux demandes de subvention formulées dans le cadre du programme d'actions de l'ACP du Pays du Périgord Noir.

Les aides de l'ACP (Action Collective de Proximité) ne constituent pas un droit à délivrance pour le demandeur et n'ont pas un caractère systématique.

Toute demande fera l'objet d'une analyse par le comité de pilotage sur la base d'un Bilan conseil, du présent règlement et de la stratégie du territoire.

Un bilan conseil réalisé par un prestataire extérieur est obligatoire pour prétendre à une subvention.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l 'enveloppe des crédits allouée et au plus tard le 31/12/2024.

Projet

Article 2. Périmètre d'intervention

Le périmètre de déploiement de l'ACP est celui des six EPCI du Pays du Périgord Noir:

- CC Pays de Fénelon
- CC Vallée Dordogne – Forêt Bessède
- CC Sarlat- Périgord Noir
- CC Vallée de l'Homme
- CC Domme – Villefranche du Périgord
- CC Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Article 3. Durée opérationnelle du dispositif

Sont éligibles au présent dispositif , les dossiers de demande d'aide déposés à compter du ……date de démarrage de l'opération sur le territoire du Périgord Noir.

La phase opérationnelle du dispositif et son évaluation s'achèveront au plus tard le 31décembre 2024.

Article 4. Eligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles au programme les projets s'inscrivant dans les fiches- actions annexées portés par **les associations de commerçants et d'artisans, les collectivités locales (communes et EPCI) et les entreprises commerciales, artisanales et de services. Voir annexe 1**
Des actions collectives complémentaires pourront être proposées en sus au comité de pilotage au cours de l'opération.

Pour les actions destinées aux entreprises, **sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de service de proximité répondant aux critères cumulatifs suivants** :

- **Entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers ou justifiant de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise et justifiant d'un an d'activité (sauf si reprise d'entreprise)**
- TPE de moins de 10 salariés, entreprises en capacité de présenter une liasse fiscale, entreprises n'ayant pas distribué de dividendes sur le dernier exercice comptable
- **Etablissement bénéficiaire situé sur le périmètre de l'opération** (voir supra. article 2). Certains investissements sont soumis à une 2nde éligibilité géographique (communes / centralités cités en art. 5)
- **Chiffre d'affaires inférieur à un million d'Euros hors taxes** (le chiffre d'affaires s'entend par entreprise et non par établissement)

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

- **La surface de vente des entreprises à vocation alimentaire ne peut excéder 400m2 et 600 m² de surface bâtie pour les non alimentaire.**
-**Entreprises sédentaires** n'occupant pas à titre précaire les locaux et ayant une activité continue sur l'année (les commerces saisonniers sont exclus, le critère d'appréciation est la radiation auprès du CFE de Dordogne) **ou entreprises non sédentaires ou réalisant des tournées.**
- Les clients de ces entreprises sont à plus de 50% des consommateurs finaux (particuliers)

-**L'entreprise doit être en situation financière et économique saine et être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales avec fonds propres positifs. Les entreprises en redressement avec plan de continuation à jour sont éligibles.**

Projet

Sont exclues du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels- restaurants,...), les agences immobilières, les agences bancaires, les boutiques de dépôt- vente, les commerces d'objets anciens, les entreprises de prestations de services aux entreprises, les bureaux d'étude ou de conseils, les entreprises de transport, les ambulances, les taxis et les auto- écoles, les SCI ; les entreprises paramédicales ; les prestations de services aux entreprises en professions libérales.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain,...) ou proposant un menu du jour à environ 15 €.

De même, sont éligibles les stations- services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à un million d'euros HT, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

L'entreprise demandeuse ne doit pas avoir perçu d'aide dans le cadre d'opération d'aide à l'investissement équivalente dans les deux dernières années (FISAC, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, Communautés de Communes, etc…) hors aides COVID.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Projet

Article 5. : ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS
Croisement filière et investissement

Axes stratégiques	Dépenses éligibles	Entrée territoire	Entrée filière
Centralité et équilibre territorial	• Investissement conduisant à moderniser le local de vente conditionné au coaching individualisé (action 3.1.1) • Investissement conduisant à proposer de nouvelles formes de vente conditionné au coaching individualisé (action 3.1.1)	Sarlat, Vézac, Terrasson, Thenon, Hautefort, Le Lardin St Lazare, Montignac, Le Bugue, Les Eyzies, Rouffignac, Salignac-Eyvigues, Carlux, Carsac-Aillac, Saint Cyprien, Pays de Belvès, Siorac en Périgord, Groléjac, Cénac et St Julien, Villefranche du Périgord	Commerce de l'équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs
	• Investissement dans le matériel d'exposition, le matériel roulant pour réaliser des tournées alimentaires ou de la livraison à domicile • Investissement dans les distributeurs de produits alimentaires	Tout le territoire	Commerces non sédentaires ou réalisant des tournées
Innovation numérique	• Investissement dans le digital et du matériel connecté • Achat logiciel et abonnement de click and collect • Développement de site Internet avec contenu interactif, vidéo de présentation et géolocalisation	Tout le territoire	Toutes les filières
Innovation environnementale	• Investissement conduisant à réaliser des économies d'énergie (> 25%) • Investissement conduisant à réduire les émissions de CO2	Tout le territoire	Toutes les filières
Soutien à transmission	• Tous types d'investissements de développement et de modernisation	Tout le territoire	Toutes les filières

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Projet

Article 6. TAUX D'AIDE

	Régime d'intervention général	**Régime d'intervention bonifié** Chef d'entreprise de plus de 55 ans ou reprise d'entreprise d'un cédant de plus de 55 ans
Taux d'intervention maximum	25%	30%
Financeurs	Région Nouvelle Aquitaine Conseil Départemental de la Dordogne 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir	Région Nouvelle Aquitaine Conseil Départemental de la Dordogne 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir
Plancher d'investissement	5 000 € (2 000 € pour l'innovation numérique)	5 000 € (2 000 € pour l'innovation numérique)
Assiette maximum	50 000 €	50 000 €
Enveloppe par dossier	1 250 € à 12 500 €	1 500 € à 15 000 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

- La rénovation des vitrines
- La rénovation des façades (peinture, enseigne…)
- L'accessibilité des locaux (aux personnes handicapées, personnes à mobilité réduite)
- La rénovation, mise aux normes (dont économie d'énergie), sécurisation des entreprises
- La modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, imprimante 3D, vestiaire numérique), travaux de second œuvre (non éligible pour la Région et le Département)
- Les achats des matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale de l'entreprise
- La mise en conformité, modernisation de l'outil de production (Outillage, mobilier) *
- Les investissements de contraintes (ex : application des normes sanitaires, environnementales, mise en sécurité des machines, ergonomie des postes de travail…)
- Les investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces (digital store et web to store, site internet, application mobile)
- Les coûts de main d'œuvre sont pris en compte dans le cas d'intervention d'entreprises extérieures.
- Le matériel d'occasion est éligible sous réserve que sa valeur soit inférieure au neuf et qu'il respecte les normes de sécurité, de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de véhicules de tournées d'occasion (aménagement éligible uniquement).

Projet

*sont considérés comme tels :
- les investissements de contrainte ;
- les investissements de capacité (investissements qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert) ;
- les investissements de productivité (investissements qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité) à l'exclusion de l'équipement en matériel informatique, logiciels de gestion et de bureautique, des consommables, des acquisitions par crédit-bail, leasing ou location financière ainsi que des acquisitions de véhicule ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Sont inéligibles :

- Les matériels financés en crédit- bail , leasing, location financière.
- Les investissements matériels destinés à la location.
- Les véhicules de transport motorisés immatriculés,
- Le petit matériel, l'outillage et les équipements dont le coût unitaire est inférieur à 500 Euros HT (non amortissables comptablement)
- Les travaux portés par une Société Civile Immobilière (SCI) ne seront pas éligibles au dispositif de l'ACP.
- Les acquisition de terrains, de locaux
- La construction ou extension de locaux
- Travaux de gros œuvre

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Article 7. Procédure de demande d'aide

Aucun dossier ne pourra être pris en compte si l'acquisition des matériaux ou si les travaux sont engagés **avant** l'accusé de réception délivré par le maitre d'ouvrage.

L'accusé de réception ne constitue pas une garantie d'aide mais il permet au demandeur d'engager les investissements s'il le souhaite, avant la notification de décision relative à sa demande, qui peut, conformément à la décision prise par le comité de pilotage ACP du Périgord Noir, être négative.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'opération collective ne peut pas présenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter du dernier versement de l'aide.

Le versement de la subvention est effectué après réalisation complète des travaux et contrôle sur site du bon achèvement des investissements.

La demande d'aide doit être adressée au maître d'ouvrage de l'opération :
Par courrier :
PAYS DU PERIGORD NOIR – Place Marc Busson – 24200 SARLAT LA CANEDA
A l'attention de Rébécca DAIN

Ou par mail : **rebecca.dain@payspn.fr**

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

1. PRISE DE CONTACT : RDV avec la chargée de mission >>> DEMANDE D'AIDE ADRESSEE AU PAYS DU PERIGORD NOIR

2. ACCUSE DE RECEPTION PAR LE PAYS DU PERIGORD NOIR

Début d'éligibilité temporelle des dépenses mais absence de garantie d'aide. Seules les dépenses engagées postérieurement à la date de l'accusé de réception pourront être prises en compte.

3. CONVENTION BIPARTITE Pays du PN / porteur de projet concernant la réalisation du bilan- conseil

4. BILAN CONSEIL PAR PRESTATAIRE EXTERNE

Préalable indispensable au dépôt du dossier de subvention.

Si investissement nécessitant l'intervention d'un expert merchandising, prévoir son intervention dès le début du projet.

5. MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DIRECTE

6. INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DIRECTE

Dossier de demande d'aide directe

- Formulaire de demande d'aide
- Bilan- conseil
- Pièces administratives (liste fournie par l'animateur/ animatrice du dispositif) dont *extrait d'immatriculation K-bis ou D1, deux dernières liasses fiscales ou deux derniers avis d'impôt sur le revenu pour les entreprises au régime micro- fiscal (**un seul pour les entreprises avec une seule année d'existence)**, prévisionnel d'activité sur 3 ans, Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal, liste des aides publiques obtenues les trois dernières années (hors aides COVID), attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale et pour les sociétés, Les statuts (pour les sociétés)*
- Documents relatifs à l'investissement envisagé (devis et plan de financement)

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

7. EXAMEN DU DOSSIER PAR LE COMITE DE PILOTAGE

Courrier à l'entreprise notifiant la décision

Restitution du bilan conseil et des préconisations – en visio ou par téléphone par le prestataire et la chargée de mission Pays

L'aide sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ou du Département de la Dordogne devra être entérinée par la Commission Permanente du financeur et notifiée au chef d'entreprise par l'envoi d'un arrêté attributif de subvention.

8. La réalisation des actions subventionnées doit être effectuée dans les 18 mois à compter de la date de notification de la décision par le maître d'ouvrage,

9. VERSEMENT DE L'AIDE

Une visite sur place par la chargée de mission Pays validera le certificat de bon achèvement de travaux et la réalisation des investissements.

<u>*Dossier de paiement :*</u>

- Etat récapitulatif des dépenses signé et daté par le bénéficiaire et visé par le Pays du PN
- Certificat de bon achèvement de travaux établi par le représentant du Pays du PN
- Ensemble des factures acquittées justifiant l'investissement
- Extrait K-bis de – de 3 mois
- RIB
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale de – de 3 mois
- Tableau d'amortissement en cas de prêt
- Un autocollant de communication ACP devra être collé dans l'entreprise

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Article 8. Obligations du porteur de projet

Chaque entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'opération collective s'engage à:

- Réaliser les travaux et les investissements dans les délais conventionnés,
- Informer de tout changement ou événement d'importance intervenant dans la réalisation des investissements susceptible de modifier ou de remettre en cause la participation des co- financeurs
- Faire mention du soutien apporté par les co- financeurs, en apposant leurs logos sur un document pré- établi de manière visible auprès du public.

Projet

Article 9. Maquette financière de l'opération

Voir tableau annexe 2

Article 10. Modalités de suivi du programme : Comité de pilotage

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Un comité de pilotage présidé par M. BONNEFON Patrick – élu référent Artisanat Commerce est mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération.

Membres du comité de pilotage:

-Les Présidents des 6 EPCI du Pays du Périgord Noir (ou leurs représentants)

-Le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)

-Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne (ou son représentant)

Sans voix délibérative :

-L'animatrice du dispositif qui a pour mission la préparation/ le secrétariat / le suivi du comité de pilotage et du programme

-Le prestataire externe en charge des bilans- conseils

-Les techniciens des services suivants :

- Département
- Région
- 6 EPCI
- Pays du Périgord Noir

Missions du comité pilotage:

-Veiller à la bonne réalisation du programme

-Suivre le programme et proposer les éventuelles modifications au règlement d'intervention

-Vérifier la disponibilité des crédits

-Consulter et choisir les prestataires pour la mise en œuvre des actions

-Décider de l'attribution des aides directes aux entreprises

-Vérifier le respect du règlement d'intervention et des règles européennes de cumul des aides publiques

-Il procédera à l'évaluation du programme

Projet

Lors des réunions du comité de pilotage, seuls les co- financeurs participent à la décision d'attribution des aides directes aux entreprises

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Fait à ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, le ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Fénelon

Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir

Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Le Président de la Communauté de Communes Domme- Villefranche du Périgord

Le Président de la Communauté de Communes Vallée Dordogne- Forêt Bessède

Le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne ou son représentant

Projet

Annexe 1 : fiches actions

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

BILANS CONSEILS -EXPERTISES DES ENTREPRISES

Constat

Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'investissements doivent s'appuyer sur une expertise individuelle de leur projet. Cette expertise doit aborder l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise et vérifier l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement avec ses besoins. Le bilan-conseil constitue un appui à la décision d'investissement et de développement de l'entreprise.

Objectifs

- Accompagner le montage technique des dossiers d'aides directes
- Engager les acteurs économiques dans une vision stratégique de développement de leur entreprise

Descriptif

Bilan – conseils :

- Visite en entreprise
- Analyse des potentialités commerciales et financières
- Etude de l'investissement projeté
- Rédaction d'un avis
- Restitution du bilan en entreprise avec la chargée de mission du PN
- Présentation en comité de pilotage du projet

Un bilan conseil « allégé » pourra être préconisé aux entreprises présentant un projet d'investissement dans la thématique « innovation numérique » et ayant un montant inférieur à 5000€ HT.

Maitre d'ouvrage

Pays du Périgord Noir

Maitre d'œuvre

Prestataire externe sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Prestations de bilan - conseil	**91 200 €**	EPCI	27 360 €
		CRNA	45 600 €
		CD 24	4 500 €
		Entreprises	13 740 €
Total	**91 200 €**	**Total**	**91 200 €**

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

ANIMATION DU DISPOSITIF

Constat

L'animation Artisanat Commerce représente 1 ETP dont 0,5 ETP dédié à l'animation de l'opération collective de proximité ACP.

Elle est indispensable pour la recherche de dossiers, l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation des actions collectives, le suivi financier du programme et le fonctionnement du comité de pilotage.

Descriptif

Les missions relevant de l'ACP sont les suivantes:

I/ Animation générale du programme

- Mise en œuvre de l'opération collective
- Mise en œuvre des actions collectives
- Organisation, préparation et animation des comités de pilotage et des réunions
- Coordination des partenariats (partenaires institutionnels, partenaires financiers, organismes extérieurs au comité de pilotage)
- Instruction et suivi des dossiers de demande d'aide et de paiement

II/ Gestion et suivi administratif du programme

- Conception des outils de suivi et de gestion de l'opération
- Suivi administratif des dossiers de demande d'aide et des dossiers de demande de paiement
- Suivi et actualisation des règles de procédure
- Assurer la traçabilité des actions
- Coordination avec le prestataire des bilans conseils

III/ Communication du programme

- Conception et diffusion des supports de communication et développement d'outils de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter des EPCI, lien avec la presse,...)
- Organisation de réunions d'information
- Information auprès des acteurs locaux
- Information sur les actions soutenues par le programme

IV/ Evaluation du programme

- Bilan quantitatif
- Impact chiffré du dispositif sur l'économie territoriale
- Bilan qualitatif

Maitre d'ouvrage

Pays du Périgord Noir

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Salaires et charges pour un plein temps sur trois ans dédié à la stratégie Artisanat Commerce	137 157,84 €	Pays du Périgord Noir (6 EPCI)	54 863,14 €
		Région	82 294,70 €
Total	**137 157,84 €**	**Total**	**137 157,84 €**

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

ENJEU 2

ACTION 2.1.1 OUTILS D'INTERVENTION POUR LIMITER L'IMPACT DES VITRINES VIDES

Contenu et principe de l'action

Plusieurs communes sont confrontées à la fermeture de magasins dont la dégradation progressive est en mesure d'impacter l'image globale de la commune. Afin d'apporter des solutions opérationnelles, le Pays est en mesure de construire un process d'intervention afin de conseiller les communes au regard de leurs attentes.

CMARUE est une solution d'implantation commerciale participative, qui permet aux habitants de faire venir les commerces dont leur quartier a besoin et aux commerçants de s'installer là où ils sont attendus

Modalités opérationnelles

	Objet	Estimation budgétaire	Temps Agent Pays
Phase préalable	/ Rédaction de fiche ressource détaillant les modalités de mise en œuvre des principaux leviers d'intervention sur les vitrines vides : / Lancement du dispositif de boutiques à l'essai / Création d'une pépinière commerciale / Impression de trompe l'oeil / Instauration de la Taxe sur les Friches Commerciales / Démarche de concertation pour la reprise de cellule vide (exemple : cmarue)	Soutien ingénierie **5 000 € HT**	15 jours
Phase Mise en œuvre	/ Sur la base de ces fiches action, une démarche de communication vers les communes (1 réunion par EPCI) pour présenter les outils et définir l'intervention la plus pertinente.		6 jours

Acteurs concernées

Echelle animation	**Pays**
Maitrise d'ouvrage	**Pays / EPCI**
Cible	**Communes**
Partenaire, prestataire	**Boutique à l'essai, cmarue**

Temporalité

2022 2023 2024

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

ACTION 3.1.1 METTRE EN PLACE UN COACHING INDIVIDUALISÉ DES COMMERÇANTS

ENJEU 3

Contenu et principe de l'action

L'accompagnement des commerçants à la rénovation et modernisation de leur façade et vitrine commerciale est stratégique si l'on veut donner envie de venir consommer dans les centres-bourgs et centres-villes du territoire. Ce coaching individualisé a vocation à aborder tous les sujets d'attractivité du commerce (façade, vitrine, parcours marchand, éclairage…) et à orienter les priorités d'investissement dans la perspective d'une aide directe.

Modalités opérationnelles

	Objet	Estimation budgétaire	Temps Agent Pays
Phase préparatoire	/ Sélection d'experts en aménagement de magasin/merchandiseur ayant des compétences en matière de rénovation de façades commerciales et d'aménagement du point de vente		5 jours
Phase Mise en œuvre	/ Intervention de l'expert à la demande du commerçants / Cette action a vocation à être imposée à tous les commerçants souhaitant bénéficier d'une aide directe à la rénovation dans le cadre de l'ACP.	**16 000 € HT** (avec un objectif de 20 commerçants)	5 jours/an

Acteurs concernées

Echelle animation	**Pays**
Maitrise d'ouvrage	**Pays/EPCI**
Cible	**Commerçants**
Partenaire, prestataire	**Expert en aménagement de magasin**

Temporalité

2022 2023 2024

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

ACTION 3.2.1 SOUTIEN À LA PRODUCTION DE CONTENU EN LIGNE

ENJEU 3

Contenu et principe de l'action

Au-delà de la création d'un outil numérique, la principale difficulté rencontrée par les commerçants et les artisans est de nourrir régulièrement le site en contenu et en information pertinente et régulière.
A l'échelle du Pays du Périgord Noir la mise à disposition d'un professionnel de la communication numérique est en mesure de constituer une aide précieuse au quotidien pour alimenter les pages Internet.

Modalités opérationnelles

	Objet	Estimation budgétaire	Temps Agent Pays
Phase Etude	/ Identification avec des professionnels de la communication capable de produire des photos, vidéos et contenus pour alimenter les outils numériques des commerçants et artisans / Définition d'une grille tarifaire d'intervention et conventionnement avec les professionnels retenus / Définition d'une prise en charge du Pays dans l'intervention		6 jours
Phase Mise en œuvre	/ Démarche de communication vers les associations de commerçants pour faire connaitre le dispositif	**Enveloppe de subvention 10 000 €/an Soit 30 000€**	

Acteurs concernées

Echelle animation	**Pays ou EPCI**
Maitrise d'ouvrage	**Pays/EPCI**
Cible	**Associations des commerçants**
Partenaire	**Professionnels de la communication numérique**

Temporalité

2022 **2023** **2024**

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

ACTION 4.1.1
ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À LA RECHERCHE ET À L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX BIO-SOURCÉS ET LOCAUX

ENJEU 4

Contenu et principe de l'action

Les éco-matériaux sont des alternatives efficaces aux matériaux isolants conventionnels comme la laine de verre. Issus de fibres végétales ou recyclées, ces matériaux présentent de nombreuses qualités : un bilan carbone intéressant, des logements moins émissifs de gaz à effet de serre, une parfaite capacité à réguler l'hygrométrie, la garantie d'une bonne qualité de l'air intérieure... Dans le cadre des PCAET, les territoires souhaitent accompagner les artisans vers ces pratiques éco-responsables.

Modalités opérationnelles

	Objet	Estimation budgétaire	Temps agent
Phase Etude	/ Définir la liste des matériaux biosourcés disponibles localement / Elaborer un catalogue des produits disponibles		5 jours
Phase Mise en œuvre	/ Structurer une filière locales de matériaux biosourcés : étudier les possibilités de développement de filières locales de matériaux biosourcés ayant un intérêt agronomique (chanvre notamment).	**10 000 €**	10 jours

Acteurs concernées

Echelle animation	**Pays**
Maitrise d'ouvrage	**Pays/EPCI**
Cible	**Agriculteurs, artisans**
Partenaire	**Compagnie consulaires, CAPEB, Ademe**

Temporalité

2022 2023 2024

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

INVESTISSEMENT –AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Constat

En lien avec le bilan OCMR et les manques identifiés, et à partir des attentes du territoire, le comité de pilotage souhaite prioriser le dispositif ACP sur 4 axes principaux :

- Les centralités et les commerces non-sédentaires
- Le digital / innovation numérique
- L'innovation environnementale
- La transmission et la valorisation des métiers

Descriptif

L'ACP comprend donc un plan d'actions composé d'une sélection d'actions collectives, d'aides directes aux entreprises, de bilans conseils et d'une animation dédiée.

Objectifs

- Accompagner la structuration des artisans sur le volet innovation et transition écologique
- Enrayer la baisse de la filière anomale et renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs sur la dimension « shopping »
- Renforcer le rôle des marchés en centralité et les formes alternatives de commerce
- Renforcer le rôle des marchés en centralité et les formes alternatives de commerce

Moyens

Proposer aux entreprises éligibles et ayant des investissements éligibles des subventions pouvant aller de 25% à 30% (taux maximum d'aide publique) en fonction du projet.

Les différents financeurs sont : les 6 communautés de communes du Périgord Noir, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Dordogne.

La gestion des crédits des EPCI est confiée au Pays du Périgord Noir.

Afin de prétendre à une subvention, il faut obligatoirement réaliser au sein de l'entreprise un bilan conseil qui sera produit par un prestataire externe sélectionné par appel d'offre par le comité de pilotage.

Maitre d'ouvrage

Pays du Périgord Noir

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Investissements	1 623 761,19 €	**EPCI**	219 011,19 €
		CRNA	200 250,00 €
		CD 24	75 000 €
		Entreprises	1 129 500,00 €
Total	**1 623 761,19 €**	**Total**	**1 623 761,19 €**

Projet

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

Annexe 2 : Maquette financière

Projet

		EPCI		PPN		CRNA		CD24		Entreprises	
Actions	**MONTANT**	Montant	*Taux*	Montant	*Taux*	Montant	*Taux*	Montant	*Taux*	Montant	*Taux*
2.1.1 Outils d'intervention pour limiter l'impact des vitrines vides	**5 000 €**	5 000,00 €	100,00%				0,00%				
3.1.1 Mettre en place un coaching individualisé des commerçants	**16 000 €**	9 600,00 €	60,00%			4 800,00 €	30,00%			1 600,00 €	*10,00%*
3.2.1 Soutien à la production de contenu en ligne	**30 000 €**	23 000,00 €	76,67%			4 000,00 €	13,33%			3 000,00 €	*10,00%*
4.1.1 Accompagner les entreprises à la recherche et à l'approvisionnement en matériaux bio-sourcés et locaux.	**10 000 €**	5 000,00 €	50,00%			5 000,00 €	50,00%				
Sous total actions collectives	**61 000 €**	42 600,00 €				13 800,00 €				4 600,00 €	
Bilans conseils	**91 200,00**	27 360,00 €	30,00%			45 600,00 €	50,00%	4 500,00 €	*4,93%*	13 740,00 €	*15,07%*
Animation 1ETP (dont 0,5 dédié à l'ACP) 2022/2023/2024	**137 157,84**			54 863,14 €	40,00%	82 294,70 €	60,00%				
SOUS TOTAL 1	**289 357,84 €**	**69 960,00 €**		**54 863,14 €**		**141 694,70 €**		**4 500,00 €**		**18 340,00 €**	
Aides directes	**1 623 761,19 €**	219 011,19 €	13,49%			200 250,00 €	12,33%	75 000,00 €	*4,62%*	1 129 500,00 €	*69,56%*
SOUS TOTAL 2	**1 623 761,19 €**	**219 011,19 €**				**200 250,00 €**		**75 000,00**		**1 129 500,00 €**	
TOTAL	**1 913 119,03 €**	**288 971,19 €**	**15,10%**			**341 944,70 €**	**17,87%**	**79 500,00**	**4,16%**	**1 147 840,00 €**	**60,00%**

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021105-DE

MAQUETTE PREVISIONNELLE FINANCIERE ACP

		EP ☽I		PPN		CRNA		CD24		Entreprises	
Actions	MONTANT	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
2.1.1 Outils d'intervention pour limiter l'impact des vitrines vides	5 000 €	5 000,00 €	100,00%				0,00%				
3.1.1 Mettre en place un coaching individualisé des commerçants	16 000 €	9 600,00 €	60,00%			4 800,00 €	30,00%			1 600,00 €	10,00%
3.2.1 Soutien à la production de contenu en ligne	30 000 €	23 000,00 €	76,67%			4 000,00 €	13,33%			3 000,00 €	10,00%
4.1.1 Accompagner les entreprises à la recherche et à l'approvisionnement en matériaux bio-sourcés et locaux.	10 000 €	5 000,00 €	50,00%			5 000,00 €	50,00%				
Sous total actions collectives	61 000 €	42 600,00 €				13 800,00 €				4 600,00 €	
Bilans conseils	91 200,00	27 360,00 €	30,00%			45 600,00 €	50,00%	4 500,00 €	4,93%	13 740,00 €	15,07%
Animation 1ETP (dont 0,5 dédié à l'ACP) 2022/2023/2024	137 157,84			54 863,14 €	40,00%	82 294,70 €	60,00%				
SOUS TOTAL 1	289 357,84 €	69 960,00 €		54 863,14 €		141 694,70 €		4 500,00 €		18 340,00 €	
Aides directes	1 623 761,19 €	219 011,19 €	13,49%			200 250,00 €	12,33%	75 000,00 €	4,62%	1 129 500,00 €	69,56%
SOUS TOTAL 2	1 623 761,19 €	219 011,19 €				200 250,00 €		75 000,00		1 129 500,00 €	
TOTAL	1 913 119,03 €	288 971,19 €	15,10%			341 944,70 €	17,87%	79 500,00 €	4,16%	1 147 840,00 €	60,00%

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-106

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-106

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : SUPPRESSIONS DE POSTES FILIÈRE ANIMATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel survenus à la rentrée scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois en date du 1er septembre 2021 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021106-DE

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Nbre de poste	Temps de travail
Animation	Adjoint d'animation	1	24,4
Animation	Adjoint d'animation	1	24,23
Animation	Adjoint d'animation	1	23,19
Animation	Adjoint d'animation	1	18
Animation	Adjoint d'animation	1	20,41
Animation	Adjoint d'animation	1	20,09
Animation	Adjoint d'animation	1	19,46
Animation	Adjoint d'animation	1	19,19
Animation	Adjoint d'animation	1	16,28

➢ **APPROUVE** les suppressions des postes tels que décrits ci-dessus ;

➢ **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;

➢ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FRONTAIS - PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021107-DE

2021-107

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Délibération N°2021-107

FONDS DE CONCOURS VOIRIE : COMMUNE DE PROISSANS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme voirie sur le territoire de la Communauté de communes et précise que la Commune de Proissans souhaite, au vu de l'état dégradé des voies sur ladite commune, qu'un programme voirie plus conséquent soit réalisé cette année au sein de cette commune.

Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Proissans propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 000 €.

Monsieur le Président propose de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la Commune de Proissans et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,
Vu le projet de convention « *portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement de travaux de voirie* »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours de la commune de Proissans d'un montant de 11 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours.

Fait et Délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021107-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNE DE PROISSANS

CONVENTION

RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

PROJET

ENTRE

La Commune de Proissans, sise Hôtel de Ville – 24200 PROISSANS représentée par son Maire, M. Benoît SECRESTAT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°……,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, sise 1 place Marc Busson – 24200 SARLAT LA CANEDA – représentée par M. Jean-Jacques de PERETTI, Président, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2021-107 en date du 25 octobre 2021.

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021107-DE

PREAMBULE

Afin d'accompagner la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dans la mise en œuvre de travaux de voirie sur la Commune de Proissans, il a été convenu, lors du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2021, qu'une participation serait versée par la Commune de Proissans, sous la forme d'un fonds de concours, tel que défini par les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de Proissans de verser à la CCSPN un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder 50% de la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Compte-tenu des délibérations concordantes de la CCSPN et de la Commune de Proissans, la présente convention précise les conditions de versement du fonds.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5214-16 V du CGCT, le versement d'un fonds de concours par la Commune de Proissans en faveur de la CCSPN pour l'accompagnement de travaux de voirie au sein de cette commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la CCSPN, sur la commune de Proissans.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention, et versé par la Commune de Proissans, est fixé à 11 000 €.
Il est précisé que ce montant ne peut excéder 50% de la part de financement propre assurée par la CCSPN, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de la Commune de Proissans est conditionné à la signature de la présente convention liant la CCSPN à la Commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès paiement du solde du fonds.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021107-DE

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Sarlat-La Canéda , le 2021

Pour la Commune de Sarlat-La Canéda	Pour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir
Le Maire Benoît SECRESTAT	Le Président Jean-Jacques de PERETTI

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Procurations: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

Absents excusés : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Membres en exercice	**37**
Présents	**31**
Représentés	**3**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	

Délibération N°2021-108

FONDS DE CONCOURS VOIRIE : COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme voirie sur le territoire de la Communauté de communes et précise que la Ville de Sarlat-La Canéda souhaite, au vu de l'état dégradé des voies sur ladite commune, qu'un programme voirie plus conséquent soit réalisé cette année au sein de cette commune.

Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Sarlat-La Canéda propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 €.

Monsieur le Président propose de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la Commune de Sarlat-La Canéda et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V ;
Vu le projet de convention « *portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement de travaux de voirie* » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours de la commune de Sarlat-La Canéda d'un montant de 50 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours.

Fait et Délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 024-200027217-20211025-2021108-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SARLAT LA CANÉDA

CONVENTION

RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

ENTRE

La Commune de Sarlat-La Canéda, sise Hôtel de Ville – Place de la Liberté – 24200 SARLAT-LA CANEDA représentée par son Maire, M. Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°……,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, sise 1 place Marc Busson – 24200 SARLAT LA CANEDA – représentée par M. Benoît SECRESTAT, membre du Bureau, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2021-108 en date du 25 octobre 2021.

D'autre part,

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021108-DE

PREAMBULE

Afin d'accompagner la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dans la mise en œuvre de travaux de voirie sur la Commune de Sarlat-La Canéda, il a été convenu, lors du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2021, qu'une participation serait versée par la Commune de Sarlat-La Canéda, sous la forme d'un fonds de concours, tel que défini par les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de Sarlat-La Canéda de verser à la CCSPN un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder 50% de la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Compte-tenu des délibérations concordantes de la CCSPN et de la Commune de Sarlat-La Canéda, la présente convention précise les conditions de versement du fonds.

PROJET

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5214-16 V du CGCT, le versement d'un fonds de concours par la Commune de Sarlat-La Canéda en faveur de la CCSPN pour l'accompagnement de travaux de voirie au sein de cette commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la CCSPN, sur la commune de Sarlat-La Canéda.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention, et versé par la Commune de Sarlat-La Canéda, est fixé à 50 000 €.
Il est précisé que ce montant ne peut excéder 50% de la part de financement propre assurée par la CCSPN, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de la Commune de Sarlat-La Canéda est conditionné à la signature de la présente convention liant la CCSPN à la Commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès paiement du solde du fonds.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 024-200027217-20211025-2021108-DE

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Sarlat-La Canéda, le 2021

Pour la Commune de Sarlat-La Canéda	Pour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir
Le Maire Jean Jacques De Peretti	Pour le Président et Par délégation Benoît SECRESTAT, Vice Président

PROJET